

AR Prefecture

005-210501078-20240212-08_2024-DE
Reçu le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Délibération n°08-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 06/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze février à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, KOLLER Pascale, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique,
Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

TRAVAUX DE VOIRIE

Aménagement croisement de l'Impasse de Montbrison, de l'Impasse de la Marline, et du Chemin de Pierrefeu

Commande de travaux

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Au cours de nos échanges avec les habitants et les services techniques, plusieurs axes d'amélioration des flux ont été identifiés sur le territoire communal. L'un d'eux concerne la circulation au centre du Clos du Vas, au croisement de l'Impasse de Montbrison, de l'Impasse de la Marline, et du Chemin de Pierrefeu.

Considérant que le manque de visibilité et la largeur de voirie génèrent des croisements difficiles, voir dangereux selon la fréquentation, à proximité d'un arrêt de bus scolaire.

Considérant l'engagement de la collectivité pour une sécurisation de ce carrefour par un aménagement de la voirie sur ce site.

Considérant la solution retenue qui consiste à :

- Réduire l'emprise de la voirie au niveau du carrefour d'arrivée à la place ;
- Délimiter et restaurer les emprises libérées.

Considérant la consultation réalisée auprès de plusieurs prestataires,

AR Prefecture

005-210501078-20240212-08_2024-DE
Reçu le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024

Lecture est donnée du tableau d'analyse,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre de CONIL TP pour un montant de 11 829.69 €HT soit 14 195.63€TTC ;

Il est précisé que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du département qui a donné une suite favorable en attribuant une aide de 10 000€ pour 18 181.82€ HT de travaux.

Autorise le Maire à signer le devis ;

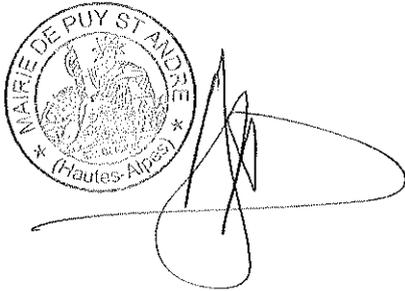
Dit que les crédits seront inscrits au budget ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Puy Saint André le 12 février 2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Conseillère Municipale
JALADE Véronique



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 14/02/2024

De la publication le 14/02/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>